

# Plan d'Action Collectif volontaire contre le Frelon asiatique

## CHARTRE DE QUALITÉ

(Suivant le Plan National Frelon Asiatique 2025 (hors art.8))

Entreprise : .....

N°SIRET : ..... N° TVA : .....

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Tél : ..... Fax : ..... Mail : .....

Représentant légal : .....

Lors des interventions de destruction des nids de frelons asiatiques et afin d'assurer la sécurité du public, la sécurité des intervenants et la protection de l'environnement, l'entreprise ci-dessus nommée, s'engage :

### PERSONNEL

1. A faire intervenir un personnel dument formé qui possède les E.P.I. adéquats, en correspondance avec le Code du travail.

### PRODUITS BIOCIDES

2. A utiliser des produits insecticides homologués et/ou disposant d'une inscription biocide sur Simmbad en TP18 – usage produits tuant les guêpes et frelons.
3. A utiliser le/les produit(s) suivant les recommandations du fabricant.

### DELAIS

4. A réaliser l'intervention dans les meilleurs délais suivant la réception de la commande en intégrant le caractère d'urgence notifié par le « référent » communal. En cas d'impossibilité, l'entreprise s'engage à en informer immédiatement la FDGDON 49.

### INTERVENTION

5. A réaliser l'approche et la recherche de nid impérativement en combinaison anti-frelons.
6. Lorsque nécessaire, à baliser la zone d'intervention en fonction de l'analyse du risque pour la sécurité publique, en intégrant si possible un périmètre de sécurité de 50 m autour du nid.
7. A choisir une méthode de destruction appropriée à la localisation du nid et garantissant un moindre risque pour la population et l'opérateur. La méthode devra limiter au maximum la dispersion des individus.

NB : Pour les nids en hauteur, les opérations avec nacelle sont à privilégier.

**Les interventions par tir d'arme à feu, par lance à eau, par flèches... sont INTERDITES.**

8. **A réaliser une double intervention, la première étant la désinsectisation et la seconde dans un délai maximal de 72h avec au minimum une nuit, pour l'enlèvement du nid. L'enlèvement systématique du nid traité est nécessaire pour éviter les risques d'empoisonnement secondaire, les nids traités en milieu ouvert par un insecticide (TP 18).**
9. L'usage du lanceur/traceur peut être autorisé. Pour cela une demande motivée est demandée en amont de l'intervention. Toute intervention avec un lanceur/traceur sans validation de la FDGDON49 au préalable relève d'une faute grave à la charte.
10. A ré-intervenir **gratuitement** sur la ou les reconstructions possibles suite à ses interventions.

11. A faire détruire les nids décrochés contenant des insecticides conformément aux réglementations en vigueur.

NB : Le brûlage, l'enfouissement et l'évacuation par le circuit d'ordures ménagères sont INTERDITS.

#### COUT DES PRESTATIONS

12. A appliquer les tarifs conventionnels joints en annexe.

#### RECENSEMENT DES INTERVENTIONS & ROLE DE CONSEILS

13. A transmettre **sous un délai maximal de 15 jours** à la FDGDON 49 les éléments de facturation (factures pour le règlement des participations communales avec les justificatifs des interventions faisant apparaître les montants facturés aux demandeurs).

14. A ne pas promouvoir auprès du public de technique de lutte n'ayant pas été reconnue afin de préserver la biodiversité.

| <b>ENTREPRISES / PROFESSIONNELS</b>                                                                                                                            | <b>OUI</b> | <b>NON</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides |            |            |
| L'entreprise utilisatrice de produits biocides professionnels TP18 est inscrite sur Simmbad                                                                    |            |            |
| Le personnel d'intervention dispose d'un certificat individuel « Certibiocide » (1)                                                                            |            |            |
| <b>ASSURANCE OBLIGATOIRE(2)</b>                                                                                                                                | <b>OUI</b> | <b>NON</b> |
| L'entreprise dispose d'une couverture en R.C. professionnelle à jour pour l'activité de destruction des nids d'hyménoptères                                    |            |            |
| <b>PERSONNEL D'INTERVENTION</b>                                                                                                                                | <b>OUI</b> | <b>NON</b> |
| Le personnel intervenant ne présente pas à ce jour d'allergie sévère aux piqûres de frelons                                                                    |            |            |
| Le personnel réalisant des interventions à l'aide de canne télescopique dispose d'un titre habilitation électrique                                             |            |            |
| Le personnel ayant recours aux travaux en hauteur dispose d'une formation « Travaux en hauteur et port du harnais »                                            |            |            |
| Le personnel ayant recours à une nacelle élévatrice dispose d'une autorisation de conduite correspondant au type de nacelle utilisé                            |            |            |
| Le personnel ayant recours à des cordes dispose d'une formation de type « Technique de grimpe et déplacement dans l'arbre »                                    |            |            |
| Les travaux sur nacelle et cordes sont impérativement réalisés en binôme et conformément aux réglementations en vigueur.                                       |            |            |
| L'ensemble du personnel dispose des E.P.I. nécessaires à la bonne exécution des travaux (combinaison anti-frelon, harnais, etc.)                               |            |            |

(1) Certibiocide : joindre une copie des certificats de chaque intervenant

(2) Assurance : joindre une attestation de l'assureur (cf. modèle joint)

**Rappel : dans le cadre du Plan d'Action Collectif volontaire, les destructions de nids de frelons sont exclusivement réalisées par le personnel de l'entreprise prestataire ci-dessus désignée et ne peuvent faire l'objet d'aucune sous-traitance.**

Merci de préciser les zones d'intervention souhaitées sur la carte ci-dessous en distinguant vos zones d'intervention prioritaires et secondaires et les conditions dans lesquelles vous êtes en mesure d'intervenir en complétant le tableau.



| Situation du nid suivant la hauteur estimative    | Intervention possible |     |
|---------------------------------------------------|-----------------------|-----|
|                                                   | OUI                   | NON |
| Intervention du sol : 0 à 8 m.                    |                       |     |
| Intervention du sol : 8 à 20 m.                   |                       |     |
| Intervention par cordes                           |                       |     |
| Intervention par nacelle 1B                       |                       |     |
| Intervention par nacelle 3B                       |                       |     |
| Intervention à l'aide du lanceur/traceur          |                       |     |
| Destruction nid fin de saison janvier/février N+1 |                       |     |
| Intervention « URGENCE » week-end et jour férié   | OUI                   | NON |
|                                                   |                       |     |

Je soussigné, \_\_\_\_\_ représentant l'entreprise  
déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à respecter en intégralité la charte de qualité.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature et cachet :

# **Modèle d'attestation RC Professionnelle**

Nom et coordonnées complètes de l'assureur :

## **ATTESTATION**

Je soussigné, « nom du rédacteur » représentant l'assurance ....., atteste par la présente que « nom et coordonnées de l'entreprise » est assurée par le contrat N°..... en Responsabilité Civile professionnelle pour les risques liés à l'application de produits biocides (règlement CE 528/2012) et couvrant les dommages causés aux tiers durant la destruction de nids de guêpes et frelons.

**La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent.**

**Attestation valable du.....au..... .**

Fait à .....

Le .....

Nom et signature